



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le cinq février, le Conseil Communautaire s'est réuni à Chaumontel, salle Eugène Coudre, en séance publique avec enregistrement des débats sur le site internet de l'EPCI, sur la convocation qui a été adressée à ses membres le trente janvier.

Etaient présents : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Michel ZEPPENFELD, Sylvie LOMBARDI, Nicolas ABITANTE, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (6) Delphine DRAPEAU donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Nathalie DELISLE-TESSIER donne pouvoir à Sylvie LOMBARDI, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Gilles WECKMANN donne pouvoir à Silvio BIELLO, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Pascal MARTIN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

Absents : (6) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Nathalie BENYAHIA.

La séance a été ouverte à 20h05 sous la présidence de Monsieur Patrice ROBIN.

Patrice ROBIN indique que, suite à un souci technique, un certain nombre d'élus n'ont pas reçu le rapport d'orientations budgétaires et s'en excuse. Dans la mesure où les élus n'ont pas pris connaissance de ces éléments dans les délais impartis, le Président demande à l'assemblée si cette dernière est d'accord pour examiner le point ce soir.

Sans objection de la part de l'assemblée, Patrice ROBIN, qui la remercie, poursuit l'ouverture de la séance.

Après avoir fait l'appel nominal, Patrice ROBIN a constaté que le quorum était atteint.

Le Président remercie la ville de Chaumontel pour l'accueil du conseil communautaire.

Patrice ROBIN informe l'assemblée que, suite à des aléas techniques liés au réseau, la séance ne pourra pas être retransmise en direct sur internet et s'excuse auprès des personnes qui souhaitent la suivre ce soir. Il rappelle toutefois aux élus de bien activer leur micro à chaque prise de parole puisque ce conseil communautaire reste enregistré.

Après appel à candidatures, Chantal ROMAND a été désignée secrétaire de séance.

Patrice ROBIN soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal du 11 décembre 2024. Il précise que le PV a été rectifié depuis l'envoi de la convocation. Au point n°13 sur la demande d'ouverture dominicale d'un commerce sur la commune de Luzarches, pages 20 et 21, une erreur s'est glissée parmi la liste des dimanches. Il s'agit du dimanche **11 mai 2025** et non du 8 mai 2025.

Après appel au vote, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à la lecture des décisions.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

2025-01 : Signature de la proposition de prestation remise par le Bureau d'Etudes VERDI Ingénieure Cœur de France, pour assurer une mission d'AMO en vue de la construction des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs sur le territoire communautaire

Le Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-16777 approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage du Val d'Oise, en date du 23 février 2022,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptée par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-3 portant sur la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des aires d'accueil »,
Vu la proposition financière du bureau d'Etudes VERDI.

Considérant que, dans le cadre du SDAHGV approuvé le 23 février 2022 et de ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France doit prévoir la construction d'une aire d'accueil de Gens du Voyage de 16 places ainsi qu'un terrain familial locatif de 20 places, avec une échéance au 22 février 2024, reconduit pour 2 ans. Dans cette perspective, celle-ci avait missionné un bureau d'études, en l'occurrence la société VERDI, pour la réalisation d'une étude de faisabilité, qui a fait l'objet d'une restitution au cours de l'année 2024. Au final, 3 parcelles réparties sur les communes de Viarmes et Luzarches (TFL) et de Baillet-en-France (AAGV) ont été retenues, en vue de poursuivre les études et la réalisation des travaux de constructions de ces structures.

Dans la continuité, il a été demandé à la société Verdi de faire une proposition commerciale en vue d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la construction des aires d'accueil et terrains familiaux locatifs, comme suit :

- Une tranche ferme (pour chacun des 3 sites)
 - o Plan DWG et PDF de la proposition 1 correspondant à l'agencement des TLF ou AAGV correspondant au nombre de places précisés au chapitre 1-Mission.
 - o Plan DWG et PDF de la proposition 2 correspondant à l'agencement des TLF ou AAGV correspondant à la recherche du nombre de places maximum possible sur l'emprise du site.
 - o Estimation au ratio des travaux pour chacune des 2 propositions, intégrant la viabilisation et l'aménagement du site, pour un montant de 14 425 € HT soit 17 310 € TTC.
- Une tranche optionnelle 1 (pour chacun des 3 sites)
 - o Etude niveau AVP et viabilisation, pour un montant de 14 175€ HT soit 17 010 € TTC.
- Une tranche optionnelle 2 (pour chacun des 3 sites)
 - o DCE, pour un montant de 29 850 € soit 35 820 € TTC.
- Une tranche optionnelle 3 (pour chacun des 3 sites)
 - o Permis d'Aménager ou Permis de Construire, pour un montant de 22 800 € HT soit 27 370 € TTC.

Soit pour un montant global et forfaitaire de 81 250 € HT soit 97 500 € TTC ; cette proposition a été jugée acceptable,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'accepter la proposition de prestation du Bureau d'Etudes VERDI, représenté par M. Christophe RAYNAUD, sise ZA du Haut Villé –2 rue Jean-Baptiste Godin – 60 000 BEAUVAIS.

Article 2 : Impact financier

De signer le devis d'un montant de 81 250 € HT soit 97 500 € TTC et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette proposition.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

Date de signature : 15/01/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 21/01/2025

DÉCISIONS DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION

2024-22 : Signature d'un contrat d'abonnement aux applications WEBPREV (prospective financière) et WEBDETTE (gestion des emprunts)

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le conseil communautaire du 9 octobre 2024 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au 1^{er} vice-président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion, et à ses Vice-Présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite adhérer aux applications WEBPREV et WEBDETTE, proposées par la société SELDON,

Considérant que la proposition faite par la société SELDON correspond aux besoins de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer les deux contrats d'abonnement des logiciels métiers avec la société SELDON, 2 allée Théodore Monod – 64210 Bidart.

Chaque contrat a une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025, et sera renouvelable tacitement 3 fois.

Article 2 : Impact financier

De prévoir les crédits nécessaires au paiement :

1/ du contrat d'abonnement WEBPREV pour la prospective financière, pour un montant annuel 1 360,00 € HT, soit 1 632,00 € TTC.

La 1^{ère} année, le paiement sera de 3 560,00 € HT, soit 4 272,00 € TTC comprenant l'abonnement, la gestion du projet, la mise en service et les formations.

2/ du contrat d'abonnement WEBDETTE, pour la gestion de la dette un montant annuel de 450,00 € HT, soit 540,00 € TTC.

La 1^{ère} année, le paiement sera de 2 650,00 € HT, soit 3 180,00 € TTC comprenant l'abonnement, la gestion du projet, la mise en service et les formations.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président et du 1^{er} Vice-Président.

Date de signature : 16/12/2024

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 16/12/2024

2024-27 : Signature d'une proposition commerciale en vue de la souscription d'un abonnement à « la Gazette Pass » avec le Groupe Moniteur

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au 1^{er} vice-président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion, et à ses Vice-Présidents,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptée par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la proposition financière remise par le Groupe Moniteur, en date du 16 décembre 2024, portant sur un abonnement à la Gazette Pass,

Considérant l'accroissement des besoins en termes de veille juridique et de source documentaire des services de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, notamment au regard des compétences techniques et financières ainsi que la complexité des projets portés par l'intercommunalité,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer la proposition commerciale émise par le Groupe Moniteur, sis 20 rue des Aqueducs 94250 GENTILLY, pour l'abonnement à la formule « Gazette Pass » permettant d'accéder en illimité à tous les contenus et services de la Gazette des Communes.

Article 2 : Portée financière

D'accepter l'offre commerciale citée ci-dessus, pour une durée de douze mois ferme à compter de l'ouverture du service, selon les tarifs suivants :

- Gazette Pass – accès illimité – 1 371,20 € HT, soit 1 400 € TTC,
 - Club Technicité – 328,11 € HT, soit 335 € TTC,
 - Club Finances – 537,71 € HT, soit 549 € TTC,
- Soit pour un montant total de **2237,02 € HT, soit 2284€ TTC.**

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le 1^{er} Vice-Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la Communauté et par inscription au registre des décisions du 1^{er} Vice-Président.

Date de signature : 16/12/2024

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 17/12/2024

DÉCISIONS DE LA 2ÈME VICE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

2024-01 : Signature d'un contrat pour l'utilisation du logiciel de gestion du temps et des absences avec la société Factorial (Barcelone – Espagne)

La 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la décision du 1^{er} vice-président n°2022-31 autorisant l'acquisition du logiciel Factorial,

Vu la proposition commerciale 2025 remise par la société Factorial, par mail en date du 22 novembre 2024

Considérant que le service RH utilise le logiciel Factorial pour la gestion du temps / absences pour l'ensemble des agents depuis le 1^{er} janvier 2023 ; que le logiciel Factorial donne satisfaction,

Considérant qu'une mise à jour a été présentée par la société Factorial,

Considérant que cette mise à jour engendre un surcoût,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De pouvoir continuer à utiliser le logiciel Factorial muni de sa nouvelle version à partir du 01 janvier 2025, pour une durée de 12 mois,

Article 2 : Portée financière

De signer la proposition commerciale d'un montant annuel de 4 195.80 euros, pour 37 agents soit un coût par agent de 9.45 euros

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

La 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la Communauté de Communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 03/12/2024

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 09/12/2024

2024-02 : Signature d'une convention de stage d'un élève en classe de première, à la bibliothèque intercommunale de Luzarches

La 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment son article L.1211-1,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4, portant sur la signature d'une convention entre l'établissement d'enseignement scolaire dont relève l'élève et l'organisme d'accueil intéressé,

Vu le Code Civil, et notamment son article 1384,

Vu le décret n°2003-812 du 26 août 2003, relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans,

Vu le décret n°2023-1111 du 29 novembre 2023,

Vu la délibération n°67/2021 du 09 juin 2021, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptée par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-4-4.1 portant sur la compétence culturelle,

Considérant que les élèves de classe de première technologique Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) doivent accomplir un stage en entreprise, en collectivité territoriale ou en administration publique, dont l'objet est d'élaborer leur projet personnel d'orientation,

Considérant ainsi, le projet de convention de stage présenté par le Lycée Gérard de Nerval à Luzarches, pour l'élève HERMELINE Anaïs, au sein du Pôle culturel de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, et plus spécifiquement à la bibliothèque intercommunale de Luzarches, du 28 janvier au 1^{er} février 2025,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'ACCEPTE les termes de la convention de stage présentée par le Lycée Gérard de Nerval, pour l'organisation d'une séquence d'observation en milieu professionnel pour l'élève Anaïs HERMELINE, au sein du Pôle culturel de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, à la bibliothèque intercommunale de Luzarches,

Article 2 : Formalités / impact financier

DE SIGNER cette convention de stage, qui se déroulera du 28 janvier au 1^{er} février 2025,

Article 2 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

La 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 12/12/2024

Acte non soumis à l'obligation de télétransmission au contrôle de légalité

DÉCISIONS DU 7ÈME VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DU PATRIMOINE ET DES BÂTIMENTS

2024-03 : Signature du contrat proposé par la société LELU, pour l'entretien pour le nettoyage des rives de lucarnes et des gouttières de la Gendarmerie sise 1 route de Chantilly à Asnières-sur-Oise (95270)

Le 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle (article L.5211-17 du CGCT) : "construction et participation à la gestion immobilière de la gendarmerie d'Asnières-sur-Oise".

Considérant que, dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est propriétaire-bailleur de la Gendarmerie à Asnières-sur-Oise (95270).

Considérant que, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a décidé d'avoir recours à un prestataire, en l'occurrence la Société LELU, afin de procéder à l'entretien et au nettoyage des rives de lucarnes et des gouttières de la Gendarmerie à Asnières-sur-Oise (95270) pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois maximum à compter du 1er avril 2024,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition commerciale remise par la société LELU, sise 103, rue Louis Clotuches 60170 PIMPREZ, pour l'entretien et au nettoyage des rives de lucarnes et des gouttières de la Gendarmerie à Asnières-sur-Oise, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois maximum à compter du 1er avril 2024,

Article 2 : Impact financier

De signer le contrat de la société LELU, d'un montant de 2 200,00 € HT soit 2 640,00€ TTC par an avec une révision annuelle suivant le BT50 et d'imputer les crédits nécessaires au budget GENDARMERIE.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le 7^{ème} Vice-Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du 7^{ème} Vice-Président.

Date de signature : 17/12/2024

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 19/12/2024

2024-04 : Signature du contrat proposé par la société LELU, en charge d'assurer le nettoyage et l'entretien annuel des gouttières au domaine de la Motte à LUZARCHES

Le 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Considérant que, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a décidé d'avoir recours à un prestataire, en l'occurrence la Société LELU, afin de procéder au nettoyage et entretien annuel des gouttières au domaine de la Motte à LUZARCHES pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois maximum à compter du 1er avril 2024,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition commerciale remise par la société LELU, sise 103, rue Louis Clotuches 60170 PIMPRESZ, pour le nettoyage et l'entretien annuel des gouttières au domaine de la Motte à LUZARCHES,

Article 2 : Impact financier

De signer le contrat de la société LELU, d'un montant de 2 522,69 € HT soit 3 027,23€ TTC par an avec une révision annuelle suivant le BT50 et d'imputer les crédits nécessaires au budget C3PF.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le 7^{ème} Vice-Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du 7^{ème} Vice-Président.

Date de signature : 17/12/2024

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 19/12/2024

Cyril DIARRA demande s'il n'y a pas une erreur dans la numérotation des décisions et s'il ne s'agit pas plutôt de décisions datant de 2025.

Céline HIET explique que la numérotation coïncide avec la délibération prise lors du conseil communautaire du 9 octobre 2024 élargissant les délégations d'attributions aux Vice-Présidents. Ceux-ci ne signaient pas de décisions jusqu'alors, d'où les numéros 2024/01, 2024/02, etc.

PRÉAMBULE À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1- MOTION D'OPPOSITION À L'ACCUEIL DE 100 MINEURS NON ACCOMPAGNÉS SUR LA COMMUNE DE BAILLET-EN-FRANCE

Patrice ROBIN et Christiane AKNOUCHE présentent la motion ayant fait l'objet d'un dépôt sur table suite à quelques retouches depuis l'envoi de la convocation.

Le Département du Val-d'Oise a l'obligation réglementaire d'assumer l'accueil et la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA).

En réponse à l'appel à projet lancé par le Département, la société Promhôtel a présenté sa candidature, et dans ce cadre, sans concertation préalable, a proposé d'héberger 100 MNA à l'hôtel (structure d'accueil nommée Horizon) au 9 avenue du Bosquet de Baillet-en-France, situé dans sa zone industrielle et commerciale, à proximité de la Croix-Verte.

Ce projet, qui pourrait avoir un impact important sur les communes de Baillet-en-France, Montsault, Moisselles, Maffliers et celles avoisinantes, soulève des questions légitimes sur les conditions de mise en œuvre et sur les moyens déployés, pour garantir un accueil adapté et respectueux des besoins de ces jeunes.

En effet, plusieurs points de vigilance doivent être soulignés :

1. Fiabilité du porteur de projet : Promhôtel a soumis une offre au Département, sans même vérifier la faisabilité ou disponibilité des bâtiments, l'arrêt de l'activité commerciale en cours, relogement des familles hébergées dans le cadre du SAMU social. Promhôtel doit être en contact avec le propriétaire actuel, qui lui dément. Question : avec qui ont-ils passé un

accord ? De telles négligences soulèvent des doutes sérieux sur la fiabilité de ce projet. A ce jour, une vente est en cours (DIA déposée le 30/12/2024 en mairie de Baillet-en-France).

2. Impact démographique sur la commune de Baillet-en-France : L'accueil de 100 jeunes représenterait une augmentation de 5 % de la population de la commune d'installation (2 000 habitants). Cet afflux, concentré dans la zone industrielle et commerciale inadaptée à un accueil social de qualité, pourrait mettre en tension les infrastructures locales et poser des difficultés d'intégration.

D'autant que, dans le cadre de la compétence obligatoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, la commune de Baillet-en-France a validé le principe de l'installation de 8 places pour une aire d'accueil de gens du voyage. Les études sont actuellement lancées, avec un objectif de livraison en 2026. De plus, la C3PF souhaite également développer une activité économique sur ce même secteur.

3. Taux d'encadrement inadapté : Le taux prévu d'encadrement (3 à 4 personnes pour 100 jeunes vulnérables, sans certitude d'une bonne maîtrise de la langue française) est très en deçà des besoins, pour offrir un soutien éducatif, social et psychologique adapté. Cela risque de réduire cet accueil à une simple gestion "logistique", sans réelle prise en charge des besoins spécifiques de ces jeunes migrants.

4. Absence de garanties sur l'occupation des jeunes : Ni le Département, ni Promhôtel n'ont apporté à ce jour de réponses claires sur la façon dont ces jeunes seraient accompagnés au quotidien. D'après Promhôtel, la prise en charge des jeunes dépend de la contractualisation avec les associations et leurs bénévoles. Aucune précision n'a été donnée quant aux associations contactées. Ce manque de transparence fait craindre des situations de désœuvrement et d'isolement, déjà observées dans d'autres structures similaires, et dénoncées par des organismes tels que Médecins Sans Frontières.

5. Environnement sécuritaire fragile : la proximité de la gare, du lycée professionnel de Montsoul, d'une discothèque, où existent déjà des problèmes de sécurité et de rixes est peu propice pour ces adolescents.

6. Territoire déjà sous-doté avec les professionnels de santé : constat d'un manque de structures de santé aux alentours, pourraient complexifier la prise en charge des soins de ces jeunes.

Par conséquent, l'arrivée de ces jeunes suscite des préoccupations majeures quant à l'impact de cet accueil qui ne doit pas se faire au détriment des conditions de vie des habitants, des entreprises, ni mettre sous pression les infrastructures locales existantes. L'ampleur de ce projet et les conditions d'accueil prévues risquent d'aggraver la cohésion locale et vont entraîner des tensions sociales importantes.

De plus, si l'hôtel devait devenir l'accueil de ces MNA, cela représenterait un manque à gagner pour la C3PF, à travers la perception de la taxe de séjour et les taxes sur les entreprises (CVAE...), au détriment de l'ensemble de la politique de développement économique et d'attractivité que la C3PF souhaite promouvoir sur son territoire.

Pour toutes ces raisons, il est demandé au Département de bien vouloir reconsidérer sa décision en annulant ce projet tel que présenté en l'état, sans concertation des élus de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France. En effet, l'importance de la réaction des habitants locaux, à travers des messages, des pétitions... témoigne d'un climat non serein.

Christiane AKNOUCHE remercie d'avance les élus pour le vote de cette motion et pour le soutien apporté à la commune de Baillet-en-France et, par extension, des villes avoisinantes, que ce projet aurait impacté. Elle tient toutefois à signaler que même si l'arrêté portant abrogation du projet a été notifié, l'hôtel reste, quant à lui, toujours en vente. Selon elle, il convient donc de garder une vigilance sur ce site. Certaines personnes opportunistes pourraient en effet s'en accaparer pour le transformer en hôtel social, par le biais de financements publics.

Sylvain SARAGOSA porte à connaissance le texte qu'il a souhaité rédiger à l'occasion de cette motion :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus,

Il est temps de dénoncer l'hypocrisie qui entoure le débat sur l'immigration et l'usage des mots destinés à masquer une réalité bien plus préoccupante. Derrière des termes comme Mineurs Non Accompagnés (MNA), migrants ou demandeurs d'asile, certains cherchent à dissimuler le véritable problème : une immigration massive et incontrôlée, ainsi que le business lucratif qu'elle engendre.

On nous présente les MNA comme de jeunes enfants en détresse qu'il faudrait impérativement protéger. La réalité est toute autre : nombre d'entre eux sont en réalité majeurs, et les filières d'immigration clandestine exploitent ce statut pour faciliter leur installation en France. Ne soyons pas naïfs : derrière ces flux migratoires, des réseaux mafieux, des passeurs, certaines entreprises et même des associations se remplissent les poches sur la misère humaine, avec l'argent du contribuable.

Les clandestins deviennent des migrants, puis des MNA, ensuite des jeunes en insertion, et finalement, ils obtiennent des papiers au nom de la régularisation humanitaire. Ce cycle bien rodé est entretenu par une sémantique volontairement

édulcorée afin d'étouffer toute critique. Mais qui en paie le prix ? Nos services sociaux, nos écoles, nos hôpitaux, nos forces de l'ordre, et en fin de compte, nos concitoyens.

Nous ne pouvons plus nous permettre cette hypocrisie. Derrière les discours empreints de bons sentiments, un véritable appel d'air migratoire est organisé, au détriment de la sécurité et des moyens de notre pays. Il faut nommer les choses avec clarté : un clandestin reste un clandestin, et nous devons avoir le courage politique de désigner le problème si nous voulons enfin y apporter des solutions.

Ce chaos migratoire ne relève pas du hasard. Il est organisé, entretenu et exploité par certaines associations dites « humanitaires », qui, sous couvert de solidarité, prospèrent sur un véritable business migratoire financé par l'argent public. Subventionnées massivement, elles exercent une influence démesurée sur les décisions publiques et vont jusqu'à attaquer en justice les collectivités qui osent leur résister.

La preuve que cette dérive s'accélère : Jean-Luc Mélenchon, il y a quelques jours, dans un discours à Toulouse puis à Nantes, revendique ouvertement le « grand remplacement » dans les campagnes françaises. Peut-on être plus explicite ?

Face à ce défi, j'en appelle à votre responsabilité, chers collègues. Il est temps d'assumer pleinement nos convictions, sans compromis ni demi-mesure. Vous qui partagez ce constat en privé, ayez désormais le courage de le défendre publiquement !

Alors que l'on exige toujours plus d'efforts financiers des collectivités, en témoigne le courrier de la présidente du département du Val-d'Oise, Marie-Christine CAVECCHI, en date du 30 janvier dernier, nous alertant sur les difficultés budgétaires croissantes du département. Parmi les facteurs en cause, l'explosion des dépenses sociales occupe une place centrale. Ainsi, nous apprenons que les subventions d'aide à l'investissement ne seront plus de 25 % mais réduites à 15 %, alors même que le département est contraint de financer toujours davantage l'accueil de clandestins supposés mineurs et les charges sociales qui en découlent.

Cela doit cesser ! Nous devons refuser cette politique et affirmer notre opposition avec fermeté. Pendant que LFI et la gauche encouragent ce bouleversement démographique, nous restons paralysés par la peur des mots, du qu'en-dira-t-on et de la stigmatisation. Il est temps d'agir avec clarté et détermination.

Il est temps d'agir, de dire NON, et de faire entendre notre refus sans concession !

Je soutiens cette motion et appelle à une politique ferme, juste et transparente, où les élus locaux retrouvent le contrôle de leur territoire, sans subir les décisions autoritaires d'un État déconnecté, sous l'influence des lobbys immigrationnistes.

Il est temps de dire NON.

Je vous remercie. »

Jean-Marie BONTEMPS indique que la motion concerne l'accueil de MNA sur la commune de Baillet-en-France. Il précise donc voter uniquement pour le texte proposé dans cette dernière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de cette motion et de demander au Département de bien vouloir reconsidérer sa décision en annulant ce projet tel que présenté en l'état, sans concertation des élus de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France ;

DIFFUSE cette motion aux élus locaux, départementaux et nationaux et gendarmes.

36 votants – Unanimité.

FINANCES

2- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Claude KRIEGUER présente le rapport d'orientations budgétaires 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion en date du 21 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2025,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2312-1 dispose que « le Président présente au conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de l'EPCI pour son projet de budget primitif 2025 sont précisément définis dans le rapport du DOB, annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Slide 6 du ROB – Contexte économique et financier national 2024/2025

Patrice ROBIN souhaite revenir sur l'état de la dette en France. L'été dernier, le Ministre Bruno Le Maire expliquait dans les médias que les collectivités territoriales étaient responsables du glissement de la dette. Cette intervention a provoqué quelques remous et peu d'élus et d'acteurs locaux n'ont été satisfaits de cette prise de parole. Patrice ROBIN tient à rappeler que sur les 3 300 milliards d'euros de dette de l'État français, la part des collectivités territoriales (communes, départements et régions) représente 8,9% tandis qu'il y a trente ans, celle-ci représentait 9,1%. Le Président indique que, même si cette dernière représente un ratio non négligeable eu égard à ce montant colossal, il se félicite que les territoires continuent à investir. Selon lui, sans investissement, les écoles, les rénovations, le patrimoine, les routes ou encore le développement seraient directement menacés. Les gouvernements essaient de faire oublier cet épisode mais cela a malgré tout instillé dans les esprits que les équipes municipales, en particulier les maires, étaient de mauvais gestionnaires puisqu'ils ont été directement mis en cause dans cette hausse de la dette. Patrice ROBIN déclare qu'il s'agit d'un vrai mensonge et qu'il trouvait ces propos absolument désagréables. Il estime que les élus locaux sont, au contraire, plutôt de bons gestionnaires puisque les résultats des collectivités territoriales sont assez satisfaisants, en démontre la diminution du nombre d'années liées au remboursement de la dette. Patrice ROBIN indique d'ailleurs que depuis cet épisode, l'AMF (Association des Maires de France) a relayé un slogan repris dans bon nombre de signatures « c'est ma commune, heureusement ». En revanche, le Président explique que les départements se retrouvent en grande difficulté en raison de faibles leviers dont ils disposent (baisse drastique des recettes liées aux Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), impact lié à la suppression de la taxe d'habitation). Certains départements ne sont plus en mesure d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissement. En effet, face à des dépenses incompressibles (RSA, aide handicap, aide aux personnes âgées, etc.), les départements se retrouvent contraints de rogner sur l'aide aux communes. Patrice ROBIN espère une amélioration des taux de financement des départements et d'une relance de l'activité immobilière dès 2026.

Slide 17 du ROB – principales mesures du PLF 2025

Jean-Noël DUCLOS signale que le taux de compensation de la TVA reste inchangé, celui-ci s'établit à 16,40% (cf. courrier du Sénateur Daniel FARGEOT envoyé aux maires), contrairement à ce qui est indiqué dans le ROB (évolution de 16,40% à 14,80%).

Slide 26 du ROB – BA MORANTIN

Cyril DIARRA estime que le budget annexe Morantin est en mesure d'abonder le budget général de manière plus significative, au regard des recettes qu'il engendre. C'est d'ailleurs tout l'intérêt que présentait la création de ce budget annexe. Il se demande pour quelle raison la communauté de communes se contente d'y verser 75 000 € chaque année.

Sylvain SARAGOSA trouve qu'il serait dommage de prendre dans les réserves du budget Morantin pour financer le fonctionnement de la communauté de communes, sachant que cette dernière a des projets d'extension en matière de développement économique. Pour lui, il serait davantage judicieux de conserver ces recettes, en vue de la réalisation d'autres projets d'investissement.

Cyril DIARRA précise qu'il parlait bien d'abonder la section d'investissement.

Claude KRIEGUER confirme qu'il serait dommage de recourir à un emprunt alors que cette réserve de plus d'un million d'euros pourrait financer d'autres investissements. Toutefois, il indique que des travaux, d'ordre prioritaire, sont à réaliser au village Morantin. En tout état de cause, Claude KRIEGUER salue toutes les personnes à l'initiative de ce village d'entreprises car il s'agit d'une très belle opération et la communauté de communes peut se féliciter d'avoir un budget tel que celui-là.

Cyril DIARRA tient à remercier avant tout Jacques RENAUD, à l'initiative de ce projet.

Jean-Marie BONTEMPS souhaite savoir combien de locaux vacants compte le village Morantin. L'affiche de recherche d'un locataire semble, selon lui, être présente depuis un moment.

Claude KRIEGUER répond qu'il n'y a qu'un seul local vacant.

Sylvain SARAGOSA confirme qu'un seul local reste vide à ce jour. Il précise que depuis peu, un autre locataire a émis le souhait de partir, sauf que ce dernier est lié par un bail, d'où l'affiche installée au village Morantin. La communauté de communes espère trouver rapidement un nouveau locataire afin de libérer l'actuel plus tôt.

Patrice ROBIN présente le schéma de mutualisation 2025. Concernant les marchés passés en groupement de commandes, il se demande si ces derniers sont pertinents à renouveler face aux faibles sollicitations des communes.

Céline HIET répond que 3 communes utilisent le marché « balayage mécanique » (Mareil-en-France, Maffliers et Villiers-le-Sec) sur 9 collectivités adhérentes. S'agissant du bail voirie, la société Médinger a effectué une intervention lors de la dernière commission mutualisation afin d'inciter les communes à se rapprocher d'elle pour leurs différents entretiens de voirie.

Cyril DIARRA estime que la société Médinger propose des tarifs relativement élevés, d'où l'absence de demande d'intervention. Le recours à des entreprises concurrentes semble plus avantageux.

Patrice ROBIN pense que le contexte financier n'est pas favorable, les communes sont contraintes de revoir leurs dépenses. Les prix seront amenés à être révisés.

Céline HIET indique que la révision des prix, qui peut être à la hausse comme à la baisse, a lieu au moment de la reconduction du marché. En tout état de cause, la société Médinger se tient à disposition des communes.

Patrice ROBIN remercie les services, notamment Marie-Hélène et Céline pour l'élaboration de ces documents. Il s'agit d'un travail conséquent, contenant de nombreux éléments fouillés, qui aide de manière éclairée à la décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du débat d'orientations budgétaires 2025,

PREND ACTE de son effectivité,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la délibération.

36 votants – Unanimité.

3- AFFECTATION DES DÉPENSES AU COMPTE « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Claude KRIEGUER expose la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2023/089 en date du 04/10/2023, portant sur l'affectation des dépenses du compte 6232,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et contrôle de gestion, en date du 21 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2025,

Vu la présentation du budget communautaire par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Considérant la nécessité de modifier et préciser les termes de cette délibération,

Considérant les propositions du responsable du Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse quant au suivi particulier accordé aux dépenses affectées au compte "Fêtes et cérémonies" (classement en compte sensible,

Considérant la nécessité de fournir une délibération de principe encadrant limitativement les dépenses prises en charge par la collectivité sur ce compte,

Considérant, les dépenses suivantes affectées au compte 6232 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations intercommunales, notamment culturelles tels que les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.
- L'achat de fleurs, bouquets gravures, médailles et coupes ou plaques pour les cérémonies commémoratives intercommunales et inaugurations, les obsèques ou mariages, les départs (retraite, mutation, fin de contrat ou de stage) d'agents titulaires, contractuels ou en stage, la naissance ou l'adoption d'enfant par les agents en poste,
- L'achat de trophées et coupes pour les manifestations sportives et associatives,

- L'ensemble des achats afférents à la course « la Carnelloise »,
- L'achat de denrées alimentaires pour les cérémonies officielles organisées par l'intercommunalité (vœux, récompenses, départ agents/ élus, inauguration etc.),
- Achats de chèques cadeaux,
- L'achat de nappes, ruban, cocardes et autres décorations ainsi que les documents de communication pour les inaugurations,
- Les repas organisés par le personnel intercommunal (barbecues, fin d'année).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits prévus au budget principal.

36 votants – Unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4- AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION D'ASSISTANCE ARCHITECTURALE EN PARTENARIAT AVEC LE CAUE 95 AUPRÈS DES PARTICULIERS - ANNÉE 2025

Patrice ROBIN présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-III-compétences facultatives-3) portant sur la compétence urbanisme et cadre de vie,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le projet de convention portant sur l'intervention du CAUE 95 dans le cadre d'une mission de conseil en Architecture auprès des particuliers, ci-jointe,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et contrôle de gestion du 19 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 janvier 2025,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 95) est un organisme créé à l'initiative du Département dans le cadre de la loi sur l'Architecture de 1977, investi d'une mission de service public, avec pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE 95 met en place une permanence architecturale dont l'objectif est de fournir aux personnes qui désirent construire, les informations, orientations propres à assurer la qualité architecturale des constructions, leur bonne intégration au site environnant ainsi qu'une meilleure efficacité énergétique.

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite poursuivre son partenariat avec le CAUE 95 dont la mission de conseil aux particuliers, aux professionnels et aux maîtres d'ouvrages, permet :

- D'assurer une meilleure gestion ultérieure de leurs demandes d'autorisations et de promouvoir une meilleure qualité architecturale et urbaine des constructions et des aménagements, dans le cadre des politiques publiques développées par la C3PF,
- De délivrer aux collectivités, à leurs établissements publics et à leurs prestataires techniques ou professionnels, tous les conseils utiles pour que la qualité architecturale urbaine et paysagère de leur territoire soit promue et respectée,
- De contribuer à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage et des professionnels afin de développer les démarches de programmation urbaine en amont du projet, gage de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.
- Pour cette mission, le CAUE 95 délèguera un Architecte Conseil dont les permanences auront lieu tous les 4^{èmes} jeudis de chaque mois, de 14 h à 17 h à la Mairie de Viarmes – Salle de la Bibliothèque, Place Pierre Salvi 95270 VIARMES.
- Cette prestation donne lieu à une participation de la C3PF de 1 500 €, non assujettie à la TVA, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 qui sera formalisée par une convention prenant effet pour la même période.

En cours d'année, la convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties sur simple courrier recommandé reçu 3 mois avant le terme souhaité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'assistance architecturale – 2025, remise par le CAUE95,

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion auprès du CAUE95 pour une cotisation annuelle de 1 500 € pour l'année 2025,

PRÉVOIT les crédits nécessaires au BP C3PF 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'assistance architecturale en partenariat avec le CAUE 95 auprès des particuliers.

36 votants – Unanimité.

5- AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL – INSTALLATION D'UN STATIONNEMENT VÉLOS SUR LE PARKING DE VILLAINES-SOUS-BOIS

Patrice ROBIN rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public intercommunal proposé par SNCF Gares & Connexions, en vue de l'installation d'un parking à vélo de 20 places en accès libre, sur le parking de Villaines-sous-Bois,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2025,

Considérant que le parking de Villaines-sous-Bois est propriété de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,
Considérant par ailleurs, la volonté de SNCF Gares & Connexions d'améliorer la mobilité douce sur l'ensemble de son périmètre de compétence ; qu'à ce titre, il a été proposé d'installer un parking à vélo de 20 places en accès libre, sur le parking de Villaines-sous-Bois. Ces travaux seront financés par Ile-de-France Mobilité, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention d'occupation de domaine public entre ces 2 parties, ne faisant pas l'objet d'une redevance et ce, pour une durée de 10 ans reconductible.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation du domaine public intercommunal, en vue de l'installation d'un parking à vélos de 20 places en accès libre, sur le parking de Villaines-sous-Bois et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

36 votants – Unanimité.

6- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA C3PF AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'EMPLOI 2025-2027

Patrice ROBIN explique la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A22-085 du 26 avril 2022, notamment sa compétence optionnelle portant sur l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la loi n°2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et en particulier son article 4 instituant une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi. Celle-ci est notamment structurée autour des comités territoriaux de l'emploi : Comités Locaux pour l'Emploi et Comité Départemental pour l'Emploi dont la mise en place est prévue à compter du 1er juillet 2024,

Vu le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 précisant les missions, la composition et le fonctionnement du Comité départemental pour l'Emploi du Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDETS-95-A-2024-072 portant composition et répartition des voix au sein du Comité départemental pour l'Emploi du Val d'Oise,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2025,

Considérant que le Comité départemental pour l'Emploi assure la définition et la mise en œuvre des politiques d'insertion des publics éloignés de l'emploi et notamment des allocataires du RSA grâce à la construction de parcours adaptés, à une offre de solutions répondant aux besoins des publics et à la mobilisation des employeurs. Il est l'échelon territorial déterminant pour articuler les politiques d'insertion sociale et professionnelles avec les politiques de solidarités,

Considérant que le Comité départemental pour l'Emploi est coprésidé par le Préfet du Val d'Oise et par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise et qu'il est composé de cinq catégories de membres, à savoir :

- L'État
- Les collectivités territoriales et EPCI
- Les organisations syndicales

- Les organisations patronales
- Les organisations multi professionnelles

Considérant que les membres du Comité départemental pour l'Emploi seront nommés pour une durée de trois ans,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale du département du Val d'Oise sont invités à désigner un représentant titulaire et un suppléant,

Considérant que cette désignation devra s'inscrire, dans la mesure du possible, dans le respect du principe de parité en désignant un membre suppléant d'un sexe différent de celui du titulaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE Mme Chantal ROMAND en tant que membre titulaire et M. Cyril DIARRA en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au Comité départemental pour l'Emploi du Val d'Oise,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

36 votants – Unanimité.

TOURISME

7- MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE APPARTENANT À LA C3PF POUR REpondre AUX BESOINS D'ITINÉRANCE DE L'OTC TERRE DE CARNELLE

Claude KRIEGUER expose la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'OTC Terre de Carnelle et la C3PF, pour 2022/2023 et celle à venir pour 2024/2026,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- I-2.3 portant sur la compétence obligatoire « promotion touristique »,

Vu la délibération n°2024-090 prise par le Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2024,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un véhicule entre la C3PF et l'OTC CARNELLE PAYS-DE-FRANCE, modifié ci-joint,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 janvier 2025,

Considérant qu'à la suite de l'approbation des termes de la convention dans sa première version, validée en conseil communautaire du 11 décembre 2024, l'OTC Terre de Carnelle a sollicité la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, afin que celle-ci souscrive l'assurance automobile pour le véhicule mis à disposition,

Que la convention a été modifiée dans ce sens, et qu'il convient de la représenter au vote du conseil communautaire, dans cette version modifiée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de cette convention de mise à disposition du véhicule entre la C3PF et l'OTC Terre de Carnelle modifiée, notamment sur la contractualisation d'une assurance automobile par la C3PF,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition modifiée et tout document y afférent.

36 votants – Unanimité.

VOIRIE

8- AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SARL ENRUBAN'HORSE POUR LE SALAGE ET LE DÉNEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES OU COMMUNALES DE LA COMMUNE DE MAREIL-EN-FRANCE

Michel MANSOUX rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifié par l'article 48 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, puis par l'article 46 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014, qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité,

Vu la délibération n°2023-008 du 15 février 2023 portant autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la SARL ENRUBAN'HORSE, pour le salage/déneigement des voiries communautaires ou communales de la commune de Mareil-en-France,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2025,

Considérant les besoins de certaines communes de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France de faire appel à des agriculteurs pour le salage et le déneigement de voiries communales et communautaires,

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens mis à disposition pour accomplir ces missions de salage/ déneigement, selon les cheminements inscrits dans la convention initiale et encadrant les missions de chacune des parties,

Considérant que ces interventions sont contractualisées par conventions avec des agriculteurs locaux ; en l'occurrence l'une d'elles prévoit un salage/déneigement sur le secteur de Mareil-en-France, approuvée en conseil communautaire du 15 février 2023.

Toutefois, l'agriculteur intervenant a fait savoir qu'il modifiait sa dénomination sociale ainsi que son n° SIRET : en effet, il s'agissait initialement de la SARL ENRUBAN'HORSE devenu Cédric MORVAN.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 portant modification de la convention de partenariat, pour le salage et le déneigement des voiries communautaires ou communales du secteur de Mareil-en-France,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 ayant pour objet le changement de la dénomination sociale de l'agriculteur intervenant, devenu Cédric MORVAN.

36 votants – Unanimité.

9- AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ECURIES DE LA FONTAINE POUR LE SALAGE ET LE DÉNEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES OU COMMUNALES DE LA COMMUNE DE MAFFLIERS

Michel MANSOUX rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifié par l'article 48 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, puis par l'article 46 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014, qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité,

Vu le projet de convention de partenariat à signer avec les Ecuries de la Fontaine, pour le salage et le déneigement des voiries communautaires ou communales de la commune de Maffliers, et ses annexes,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2025,

Considérant les besoins de certaines communes de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France de faire appel à des agriculteurs pour le salage et le déneigement de voiries communales et communautaires,

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens mis à disposition pour accomplir ces missions de salage/ déneigement, selon le cheminement joint à la convention et encadrant les missions de chacune des parties,

Considérant que ces interventions sont sectorisées, en l'occurrence la présente convention prévoit un salage/déneigement sur le secteur de Maffliers,

Celle-ci prend effet à compter de sa notification par la C3PF à l'agriculteur par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise en main propre contresignée. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable, annuellement par tacite reconduction.

Les interventions sont rémunérées sous la forme d'une indemnisation pour service rendu. Le tarif applicable pour l'année en cours est celui communiqué par la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France – Agriculture et Territoires. Le tarif est actualisé annuellement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec les Ecuries de la Fontaine pour le salage et le déneigement des voiries communautaires ou communales de la commune de Maffliers,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec les Ecuries de la Fontaine, pour le salage et le déneigement des voiries communautaires ou communales de la commune de Maffliers, dans le cadre du plan viabilité hivernale, et tout document y afférant.

36 votants – Unanimité.

ENVIRONNEMENT

10-AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION INTERCOMMUNALE DE DEPLOIEMENT DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL – PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' EN VAL D'OISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

Jean-Marie BONTEMPS expose la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALLUR),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « climat et résilience »,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'ANAH du 13 mars 2024 portant sur la fin annoncée du programme SARE qui garantit la continuité des financements de nature à assurer le déploiement opérationnel du « Service Public de la Rénovation de l'Habitat » (SPRH) et la mise en place d'un nouveau dispositif d'intervention programmée créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) : le Pacte territorial France Rénov' (PIG),

Vu la délibération n°2020/26 prise par le Conseil Communautaire en date du 04 mars 2020, présentant un programme d'actions pour le PCAET,

Vu la délibération n° 2024/093 prise par le Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2024, présentant un engagement de la communauté de communes à co-signer un pacte territorial sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Val d'Oise

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2024,

Considérant que la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 a introduit dans le Code de l'Énergie, la notion de Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), service assurant « l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ».

Considérant que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « Climat et résilience » a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L. 232-1 du code de l'énergie (le SPPEH). Ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Agence qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Considérant que, en 2021, notre collectivité a approuvé les termes de la convention territoriale de déploiement du programme "Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique" (SARE) en Val d'Oise. Il est à souligner que l'objectif principal du plan de déploiement du programme était de formaliser la mise en œuvre, sur tout le territoire, d'un socle minimum commun de services, auprès des propriétaires de maisons individuelles et des copropriétés, comprenant :

- L'information générale de premier niveau ;
- Le conseil personnalisé ;
- L'accompagnement des Valdoisiens avant et pendant les travaux de rénovation énergétique de leurs logements.

Ce service, accessible aux Valdoisiens, grâce à un numéro de téléphone unique, est rendu par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Val d'Oise, l'association SOLidaires pour l'HABITAT (SOLiHA) Grand Paris et le Parc National Régional (PNR) du Vexin français.

Le plan de déploiement du programme SARE du Département du Val d'Oise couvre ainsi le territoire des intercommunalités (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)) suivantes :

Les Communautés de Communes :

- Vexin Val de Seine (CCVVS) ;
- Vexin Centre (CCVC) ;
- Sausseron Impressionnistes ;
- Haut Val d'Oise ;

- Vallée de l'Oise et des trois forêts ;
- Carnelle Pays-de-France.

Les Communautés d'Agglomération :

- Cergy-Pontoise (CACP), y compris la commune de Maurecourt (78) ;
- Plaine Vallée (CAPV) ;
- Val Parisis (CAVP) ;
- Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) pour la commune de Bezons.

Il est à rappeler qu'entre 2021 et 2023, près de 12 000 actes ont été réalisés soit 4 000 actes par an, 6 228 au titre de l'information, 5 283 conseils personnalisés et 459 accompagnements. Ces actes ont permis aux ménages Valdoisiens la concrétisation de leurs projets de rénovation énergétique. Sur les 6 premiers mois 2024, année de transition, l'activité est de 2 621 actes.

Au-delà, le développement, entre 2021 et 2024, du service public de la rénovation énergétique en Val d'Oise a permis de mobiliser et de fédérer de nouveaux moyens en mesure d'assurer un service neutre et gratuit d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des logements.

Considérant que, à l'échelle nationale, aujourd'hui, le cadre de mise en œuvre des politiques de l'habitat et du logement évolue significativement du fait de la convergence des dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'investissement imposée par l'Etat aux collectivités locales.

C'est dans ce cadre que :

- L'ANAH est désormais l'unique agence qui pilote les politiques d'amélioration de l'habitat, y compris de rénovation énergétique ;
- Depuis la fin de l'année 2023, un processus de concentration des dispositifs d'aide financière est engagé avec la création de Ma Prime Rénov', Ma Prime Adapt et Ma prime logement Décent intégrant une uniformisation des conditions d'éligibilité ;
- Le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) devient le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) France Rénov', incluant les sujets d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé, dont les conditions de déploiement et de financement sont à arrêter pour une mise en œuvre au 1er janvier 2025.

Le SPRH France Rénov' doit permettre de faciliter l'accès à l'information aux usagers, de les orienter tout au long de leur projet et d'assurer également un accompagnement spécifique auprès des ménages aux revenus modestes. Ainsi, ces évolutions impactent les actions et missions directement portées par le Conseil départemental vis à vis des publics qu'il accompagne (personnes âgées, handicapées, ménages en situation de précarité) et celles portées par les EPCI, dans le cadre de leur politique locale de l'habitat (PLH). N'ayant pas de PLH, la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France possède en revanche un certain nombre d'actions inscrit dans un contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME, en lien avec la rénovation énergétique de l'habitat privé et public.

Ce contexte amène notre collectivité à se projeter avec le Département et les autres EPCI sur les ambitions, les moyens et la gouvernance de ce contrat territorial pour lequel nous travaillons et finançons, avec un large panel de partenaires publics et associatifs.

Considérant que le cadre de déploiement du SPRH, arrêté puis présenté par l'ANAH en mars 2024 s'appuie sur deux niveaux de contractualisation :

- **Une convention de coordination territoriale** qui aura vocation à définir et financer les démarches et actions mises en œuvre par le Département, en cohérence avec le territoire en matière d'animation du réseau des espaces conseils en Val d'Oise, des dynamiques avec les professionnels ou encore de coordination des initiatives infra-territoriales. Cela fait pleinement écho à ce qui a été engagé dans le cadre du programme SARE et qui aura vocation à être pérennisé dans le cadre du SPRH ;
- **Un pacte territorial**, convention d'objectif et de financement pour le déploiement de la dynamique de territoire, l'information conseil orientation, et s'il est souhaité par l'intercommunalité, l'accompagnement des ménages dans leur projet de travaux.

L'ANAH financera 50 % des dépenses engagées pour assurer ces missions sur un plafond calculé en fonction du nombre de résidences principales du parc privé sur le territoire couvert par le Pacte territorial. Le financement maximum de l'ANAH s'élèverait à 450 K€ au titre de l'info-conseil et 325 K€ au titre de la dynamique territoriale.

Dans ce cadre, le Préfet de la Région Ile-de-France a sollicité le Département du Val d'Oise pour coordonner avec les EPCI et ses partenaires, les travaux visant à formaliser les conditions de mise en œuvre des Pactes territoriaux France Rénov' en Val d'Oise.

Plusieurs réunions ont ainsi été organisées entre les collectivités co-signataires et les espaces conseils France Rénov' afin de s'approprier ces importantes évolutions, échanger sur les attendus et arrêter les principes communs de contractualisation. Dans ce cadre, les EPCI du Val d'Oise, y compris la nôtre, ont signifié leur volonté de pérenniser les conditions de coopération et mutualisation des moyens existants dans le cadre du programme SARE, qui leur permet de mettre en place les actions d'animation territoriale dans le cadre de leur politique locale de l'habitat.

Considérant que, lors du Comité de Pilotage Départemental Val d'Oise Rénov' du 10 octobre 2024, l'ensemble des EPCI partenaires du programme SARE a approuvé le principe de construire un pacte territorial France Rénov' sous maîtrise d'ouvrage départementale signé conjointement avec les EPCI. Les objectifs recherchés sont :

- La pérennisation d'un mode de fonctionnement éprouvé dans le cadre du SARE et bien perçu par nos partenaires, assurant des garanties de financement des opérateurs et une continuité du service du fait de la mutualisation des moyens humains ;
- Une délégation de la maîtrise d'ouvrage aux EPCI pour les actions conduites par ces collectivités sur leur territoire afin de mobiliser les ménages, les publics prioritaires et les professionnels ;
- Une planification financière inscrite dans le pacte territorial plus simple à définir à l'échelle départementale.

Il est à préciser que, dans la continuité de l'organisation actuelle, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France a décidé de s'appuyer sur un pacte territorial intercommunal pour déployer France Rénov' sur son territoire.

Ce projet de Pacte territorial prévoit le maintien des contributions financières actuelles de notre EPCI à savoir 4 914 €/an (SOLHA 3 428 euros/an ADIL 1 486 euros/an).

Il est précisé que le cadre de contractualisation et de financement par l'ANAH impose cependant que cette contribution soit versée au Conseil Départemental du Val d'Oise, qui reversera l'ensemble du montant des dépenses auprès des espaces de conseil.

Dans ce cadre, ce projet de Pacte territorial sous maîtrise d'ouvrage départementale sera soumis à l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) et de la DRHIL.

Considérant ainsi qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes Carnelle Pays de France d'approuver la convention de Pacte Territorial avec le Département du Val d'Oise fixant ainsi les conditions financières et les objectifs à atteindre en fonction des actes réalisés et les subventions associées à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans et la convention de coordination territoriale s'y afférant.

Chantal ROMAND demande ce qu'il advient de l'ANAH, en charge de l'accompagnement des dossiers relatifs à l'adaptation des logements des personnes âgées.

Jean-Marie BONTEMPS explique que l'ANAH est désormais l'unique agence pour piloter à la fois l'amélioration de l'habitat et l'appui à la rénovation énergétique dans le cadre de ce programme départemental. L'ANAH ne disparaît pas, au contraire, celle-ci devient le coordinateur de ces dispositifs.

Sylvain SARAGOSA souhaite savoir quels sont les retours du dispositif Val d'Oise Rénov' (nombre de financements, etc.).

Jean-Marie BONTEMPS rappelle que l'élaboration de ce bilan fait partie des objectifs 2025. Il s'agira de recenser toutes les actions menées (nombre de travaux financés par commune en matière de rénovation énergétique, opérations de thermographie, etc.), de mettre ainsi en perspective leur efficacité et de savoir si les investissements réalisés par les communes, la C3PF et le Département ont porté leur fruit.

Sylvain SARAGOSA pointe du doigt la complexité du montage des dossiers exigés par ces structures, à l'instar de l'ADEME, pour laquelle cela s'avère être un vrai casse-tête de déposer une demande d'aide. Au final, cela représente beaucoup de paperasse pour peu de résultats.

Jean-Marie BONTEMPS indique que la communauté de communes travaille avec l'ADEME dans le cadre du contrat d'objectifs territorial (COT). Il s'agit en effet d'un travail très important (rédaction de documents très fouillés, montages de nombreuses réunions, etc.) mais qui porte néanmoins ses fruits. En effet, Jean-Marie BONTEMPS spécifie que cet engagement va permettre à la C3PF de percevoir 75 000 € en première phase (37 500 € par an sur deux ans). A l'issue de la troisième année, un bilan des actions menées et des résultats obtenus sera réalisé, avec à la clé, la perspective de l'obtention d'une dernière subvention qui tiendra compte de ce bilan. Jean-Marie BONTEMPS a conscience que l'ADEME subit actuellement quelques tracas mais il souligne la qualité du travail mené conjointement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE :

- **la convention de Pacte territorial France Rénov' (PIG) du Val d'Oise** entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté de communes Carnelle Pays de France, l'ADIL du Val d'Oise, SOLIHA Paris Hauts de Seine Val d'Oise,
- **la convention de coordination territoriale** entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, maître d'ouvrage de l'opération programmée, l'État, l'Agence nationale de l'habitat et les EPCI signataires,

qui figurent en annexes, jointes à la présente délibération, au titre du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes Carnelle Pays de France ;

DIT que ce programme sera effectif à compter du 1er janvier 2025 et ce, jusqu'au 31 décembre 2027 ;

DIT que le montant prévisionnel de la contribution financière annuelle de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au titre du déploiement du programme sur son territoire se décomposera :

- d'une subvention versée au Département pour le financement des interventions des ECFR sur le territoire de l'EPCI ;
- d'une contribution en tant que délégataire de la maîtrise d'ouvrage d'actions propres de dynamique de territoire.

S'ENGAGE à conduire un programme d'actions s'inscrivant dans les axes d'intervention de dynamique territoriale prévus à l'article 2.2 et à prévoir une contribution financière en ce sens.

Cette contribution financière sera arrêtée annuellement sur la base d'un programme et d'un montant prévisionnel propre à la mise en œuvre des actions de dynamique territoriale de la C3PF sur l'année en cours, et transmis au plus tard le 31 mars de chaque année dans la perspective du COPIL stratégique départemental du second trimestre de chaque année.

APPROUVE le principe d'attribuer une subvention annuelle de 4 908 euros HT au Département, pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 2.2.a, et 2.2b.

Le Département reversera ce montant à l'ADIL et SOLIHA afin de réaliser les actions d'information-conseil-accompagnement et de dynamique territoriale conformément aux conventions entre le Département et respectivement l'ADIL et SOLIHA au titre du déploiement du Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Val d'Oise

DIT que ces contributions seront versées aux structures de conseil en deux fois :

- Un acompte de 70% du total des contributions financières prévues par la convention signée entre le Conseil départemental et l'ADIL et SOLIHA au titre de la mise en œuvre du Pacte territorial - France Rénov' (PIG) dans le Val d'Oise, avant le 30 avril de chaque année ;
- Le solde, à l'issue de la validation du bilan annuel d'activité présenté en comité de pilotage stratégique Val d'Oise rénov' du second trimestre de l'année n+1.

APPROUVE le principe de percevoir une contribution financière du Département au titre des subventions ANAH mobilisées pour la réalisation du programme d'actions défini s'inscrivant dans les axes d'intervention de dynamique territoriale prévus à l'article 2.2.

Le montant de la contribution financière du Département à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au titre des subventions ANAH pour la dynamique de rénovation correspond à 50% du montant HT des actions éligibles effectivement réalisées sur présentation de justificatifs détaillés en 5.1.

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- **La convention de Pacte territorial** entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, l'ADIL du Val d'Oise, SOLIHA Paris Hauts de Seine Val d'Oise au titre du déploiement du programme d'intérêt général Pacte territorial France Renov' en Val d'Oise sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France ;
- **La convention de coordination territoriale** qui aura vocation à définir et financer les démarches et actions mises en œuvre par le Département, en cohérence avec le territoire en matière d'animation du réseau des espaces conseils en Val d'Oise, des dynamiques avec les professionnels ou encore de coordination des initiatives infra-territoriales. Cela fait pleinement écho à ce qui a été engagé dans le cadre du programme SARE et qui aura vocation à être pérennisé dans le cadre du SPRH,
- et tout autre document nécessaire à son exécution,

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation 6281 du budget principal communautaire.

36 votants – Unanimité.

11-APPROBATION DES STATUTS DU SIGIDURS

Jean-Marie BONTEMPS explique la délibération.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021

et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- I-4 portant sur la compétence obligatoire de "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés",

Vu les statuts du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) approuvés par arrêté préfectoral n°A17-099- SRCT du 15 mars 2017,

Vu la délibération du comité syndical du SIGIDURS n°24-73 du 1er juillet 2024 portant adoption de la modification des statuts du SIGIDURS ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 janvier 2025,

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a adhéré au Syndicat SIGIDURS (Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles), chargé de l'organisation et gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés, sur les communes de Bellefontaine, Châtenay-en-France, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Mareil-en-France et Villiers-le-Sec.

Considérant que le Syndicat en question a procédé à des modifications de ses statuts, validé le 1^{er} juillet 2024,

Considérant qu'une fois saisie, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération portant modification des statuts du SIGIDURS pour se prononcer sur les modifications proposées. Que, toutefois, en l'absence de notification, la C3PF n'a pu prendre de délibération dans les délais impartis et qu'à défaut l'avis est réputé favorable. Cependant, cette notification n'est pas parvenue à nos services, ce qui a eu pour effet de retarder la modification des statuts du SIGIDURS. Ainsi, la Préfecture a relancé les parties concernées, pour obtenir une réponse officielle,

Considérant ainsi, l'intérêt de ces modifications pour la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Cyril DIARRA tient à signaler qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle prise de compétence du SIGIDURS mais de la mise en place d'une délégation pour le ramassage des dépôts sauvages, initiée à la demande de la CARPF (CA Roissy Pays-de-France). La CARPF a en effet demandé à ce que le SIGIDURS lance un marché pour trouver un délégataire collecteur de ces dépôts, en contrepartie de participation financière des communes. Ce système s'apparente à celui mis en place par la C3PF pour ce même sujet des dépôts sauvages. Le SIGIDURS fait ici office de boîte aux lettres en se substituant à la CARPF pour lancer le marché. Concernant le vote de cette modification des statuts malgré les délais dépassés, Cyril DIARRA précise qu'il s'agit d'une demande du Préfet. D'ordinaire, l'absence de vote équivaut à un avis réputé favorable mais celui-ci a souhaité que les trois EPCI prennent une délibération.

Jean-Marie BONTEMPS indique que, lors du comité syndical du SIGIDURS du 1^{er} juillet 2024, les 4 représentants de la C3PF se sont positionnés en faveur de cette modification des statuts, qui en effet, ne change rien à ses compétences.

Cyril DIARRA ajoute que cette procédure a permis de remettre en ordre les statuts du SIGIDURS, suite à des recommandations de la CRC (Chambre Régionale des Comptes) lors du dernier contrôle de celle-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS), telle que figurant en annexe à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président du SIGIDURS,

CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

36 votants – Unanimité.

CULTURE

12-AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « DANS TOUS LES SENS », LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE, LE CIAS CARNELLE PAYS-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DU PLESSIS-LUZARCHES DANS LE CADRE DU « TOUT-PETIT FESTIVAL »

Jean-Noël DUCLOS rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3 article 9-II-4.2 portant sur la compétence optionnelle « Action culturelle »,

Vu la convention de partenariat entre l'association « Dans tous les sens », la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France le CIAS ayant pour objet la résidence artistique et la coproduction du spectacle intitulé « Bonjour ! », ci-jointe,
Vu la délibération du conseil municipal du Plessis-Luzarches en date du 13 décembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 15 octobre 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2025,

Considérant le projet de Festival « Tout-petit festival » prévu du 8 au 12 avril 2025, et organisé par la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, le Centre intercommunal d'action social Carnelle Pays-de-France à destination des enfants de 0 à 3 ans et des professionnels de la petite enfance fréquentant les structures d'accueil intercommunales,
Considérant le projet de création du spectacle « Bonjour ! » par la Compagnie « Dans tous les sens » pour le « Tout-petit festival »,

L'association « Dans tous les sens », domiciliée à Baillet-en-France, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, le Centre intercommunal d'action social Carnelle Pays-de-France et la commune du Plessis-Luzarches s'associent pour l'organisation du « Tout-petit festival » par le biais de cette convention incluant notamment :

- La mise à disposition d'espaces pour les répétitions et la création du spectacle par la Commune du Plessis-Luzarches,
- Le soutien financier de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France pour un montant de 3 000 € dans le cadre de la création du spectacle,
- La réalisation d'ateliers sonores et une représentation du spectacle en création « Sortie de résidence » en contrepartie de ce soutien.

Il est précisé que 4 représentations publiques supplémentaires du spectacle feront l'objet d'un contrat de cession séparé entre l'association « Dans tous les sens » et le CIAS Carnelle Pays-de-France.

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties. Il s'achèvera de plein droit à l'issue de l'événement objet de la présente convention.

Chantal ROMAND tient à saluer cette initiative car les animations pour les 0-3 ans restent trop peu nombreuses.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre l'Association « Dans tous les sens » et la C3PF pour la résidence artistique et la co-production du spectacle « Bonjour ! », dans le cadre du « Tout-petit festival » qui aura lieu du 8 au 12 avril 2025, sur la commune du Plessis-Luzarches,

IMPUTE au budget principal de la C3PF, les dépenses liées au soutien financier à la création du spectacle « Bonjour ! ».

36 votants – Unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

13-AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'AGENT DU CIG GRANDE COURONNE POUR DES MISSIONS TEMPORAIRES 2025-2027

Christiane AKNOUCHE expose la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu le projet de convention portant sur des missions temporaires, proposé par le CIG Grande Couronne,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 23 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2025,

Considérant que, pour cause de départ en congés maternité, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est à la recherche d'une personne, contractuelle, en charge du service développement économique, dès que possible et jusqu'en décembre 2025,

Considérant par ailleurs, l'offre de service du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, pour des missions temporaires ; le profil recherché correspondrait à un agent de catégorie B, disposant d'une expérience en matière économique. Selon les termes de la convention, le coût est de 221 € par jour.

Cette intervention est estimée à 40 050 € (Montant indicatif, pour une durée de 9 mois).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, valable pour une durée de 3 ans (2025-2027) ;

AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document afférent ;

IMPUTE les crédits nécessaires au budget principal, au chapitre 012 – 2025.

36 votants – Unanimité.

14-CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION 2025

Christiane AKNOUCHE présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, en son article 28,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la circulaire ministérielle en date du 1er juin 2007 relative aux avantages en nature,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 23 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 janvier 2025,

Considérant, conformément à l'article L.5211-13-1 du CGCT, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, que tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage,

Considérant que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle : ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...),

Considérant que la circulaire du ministre du Budget datée du 1er juin 2007 précise quant à elle, que « sont susceptibles de constituer un avantage en nature [...], le véhicule de fonction [...] », CONSIDERANT qu'un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction, que le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel,

Considérant que cette mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, constitue un avantage en nature, qu'il s'agisse d'un véhicule dont l'employeur est propriétaire ou locataire, ou en location avec option d'achat,

Considérant que l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'un EPCI de plus de 20 000 habitants remplit de plein droit les conditions justifiant l'octroi d'un tel avantage au surplus du statut et des contraintes liées à ce poste,

Considérant qu'afin de confirmer le montant soumis au régime des cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu relatif au véhicule de fonction mis à disposition du directeur général des services, il faut en déterminer la valeur. Pour ce faire, l'autorité territoriale a le choix entre deux modes d'évaluation :

- L'évaluation forfaitaire :

> Évaluation forfaitaire véhicule

Forfait annuel		Véhicule acheté		Véhicule en location ou en location avec option d'achat
		Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
L'employeur ne prend pas en charge le carburant		9 % du coût d'achat TTC	8 % du coût d'achat TTC	30 % du coût global annuel TTC (location, entretien, assurance)
L'employeur prend en charge le carburant	OPTION	9% du coût d'achat TTC + les frais réels de carburant utilisés à des fins personnelles	8% du coût d'achat TTC + les frais réels de carburant utilisés à des fins personnelles	30 % du coût global annuel TTC (location, entretien, assurance)
		12 % du coût d'achat TTC	9 % du coût d'achat TTC	40 % du coût global annuel TTC (y compris le carburant utilisé à des fins professionnelles et personnelles)

- **L'évaluation sur la base des dépenses réellement engagées** : pour déterminer le nombre de kilomètres parcourus à titre privé par l'agent, il est possible de se fonder sur une déclaration de ce dernier. L'employeur peut également estimer le kilométrage parcouru en soustrayant le kilométrage effectué à titre professionnel, tel qu'il résulte des carnets de bord, de visite ou de rendez-vous, du kilométrage total effectué par le véhicule.

Cet avantage en nature intégrant des dépenses en carburant en usage privé est évalué sur la base d'un forfait en pourcentage du coût d'achat du véhicule à hauteur de 12% du prix d'achat pour un véhicule de moins de 5 ans ou de 9% du coût d'achat d'un véhicule de plus de 5 ans,

• **Les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service :**

Les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service avec remisage à domicile, avec nécessité que l'agent en question soit titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, sont les suivants :

- Directeur de l'exploitation et des services techniques.

• **Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :**

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail.

- Ils ont pour objet une utilisation professionnelle.

- Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail, soirs et week-end inclus.

- L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence autorisée, n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait, n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

- Ils sont laissés à la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les congés.

- Le périmètre de circulation est celui du territoire de la Communauté de communes ou du trajet domicile-travail.

- Des dérogations seront mentionnées sur des ordres de mission.

- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par l'EPCI.

- Le Président attribuera, par arrêté, les véhicules aux agents concernés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME l'autorisation donnée au Directeur Général des Services d'utiliser un véhicule de fonction mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés,

DÉFINIT cette autorisation pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

DIT que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur,

RETIENT comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle, (à hauteur de 12% du prix d'achat pour un véhicule de moins de 5 ans ou de 9% du coût d'achat d'un véhicule de plus de 5 ans),

AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à l'octroi de ces véhicules de fonction.

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

ATTRIBUE donc :

* Un véhicule de fonction, au titre des fonctions suivantes : Directeur Général des Services,

* Un véhicule de service avec remisage à domicile, au titre des fonctions suivantes : Le directeur de l'exploitation et des services techniques.

36 votants – Unanimité.

Fin de l'ordre du jour

Patrice ROBIN informe l'assemblée des prochaines échéances :



Rappel de l'agenda des Conseils Communautaires 2025 :

Mercredi 9 avril 2025 à 20h00 à Baillet-en-France

Mercredi 11 juin 2025 à 20h00 à Saint-Martin-du-Tertre

Mercredi 08 octobre 2025 à 20h00 à Montsoul

Mercredi 03 décembre 2025 à 20h00 (*recherche d'un lieu*)

Bureaux Communautaires exceptionnels (en visioconférence) :

- Lundi 17 mars à **16h30** (*car, en préambule, intervention du Colonel CHAVILLON du SDIS du Val d'Oise*)

- Lundi 19 mai à 17h30

- Lundi 3 novembre à 17h30

Du côté des événements intercommunaux en 2025 :

La Micro Folie :

▪ Du 15 au 22/02 à Saint-Martin-du-Tertre

▪ Du 1^{er} au 18/03 à Viarmes

▪ En Avril/ mai à Montsoul

- Nouveau programme du pôle culturel : **les samedis à la Bib'** :
Lors de ces animations régulières, apprenez à penser par vous-même en participant aux **Cafés Philo**, venez partager des moments conviviaux autour des **Jeux de société** en libre accès, enfin, voyagez en famille le temps d'une heure de **Contes**.

⇒ Prochaine date :

Samedi 15 février

Café Philo, de 16h à 18h, bibliothèque de Luzarches

Contes, à 16h, bibliothèque de Saint-Martin-du-Tertre

- 15 mars 2025 : Printemps des Poètes
- 26 mars 2025 : Forum de l'Emploi et de la Reconversion à Chaumontel
- Du 7 au 11 avril 2025 : Semaine de la petite enfance
- 17 mai 2025 : Journée de l'Environnement à Montsault
- 27 juin/ 11 juillet/ 5 septembre et 12 septembre 2025 : Ciné d'été (*appel à candidatures lancé aux communes pour les lieux d'accueil*)
- 14 septembre 2025 : Carnelloise 10^{ème} édition
- 20 septembre 2025 : Village jeunesse à Baillet-en-France

Patrice ROBIN remercie tout le personnel pour le travail effectué dans le cadre de l'organisation de ce conseil communautaire.

La séance est levée à 22h17.

Signature du Président de séance Patrice ROBIN	Signature du secrétaire de séance Chantal ROMAND
---	---